



Annexe

1/ Information financière

Les tarifs fixés par la collectivité au titre du contrôle de l'assainissement non collectif sont les suivants :

Contrôle de conception :	61.57 € HT	64.96 € TTC
Contrôle de réalisation :	63.91 € HT	67.42 € TTC
Nouveau contrôle de réalisation :	35.21 € HT	37.15 € TTC

Ces tarifs seront diminués, pour l'année 2011, d'une subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne de 30 % sur le montant hors taxe.

Ces tarifs seront réactualisés au 1^{er} janvier de chaque année.

La subvention de l'Agence de l'Eau est également susceptible d'être modifiée chaque année.

2/ Schéma de principe et filières d'assainissement non collectif

Les termes désignant les différentes filières d'assainissement non collectif et présentés dans les dossiers des pétitionnaires devront être ceux définis dans l'arrêté du 6 mai 1996 et conformément au verso.

3/ Etude de sol

Une étude de sol doit être impérativement fournie par le pétitionnaire dans les cas suivants :

- La commune n'a pas encore réalisé le schéma directeur d'assainissement et la carte d'aptitude des sols.
- La commune dispose d'un schéma directeur d'assainissement et d'une carte d'aptitude des sols, mais le terrain concerné par le projet se situe hors des zones d'études dudit schéma.
- Pour tout autre projet qu'une maison d'habitation individuelle (conformément à l'arrêté du 6 mai 1996).
- Le pétitionnaire est en désaccord avec l'avis technique du prestataire par rapport à son projet et il souhaite une confirmation ou infirmation par une étude de sol du terrain concerné.

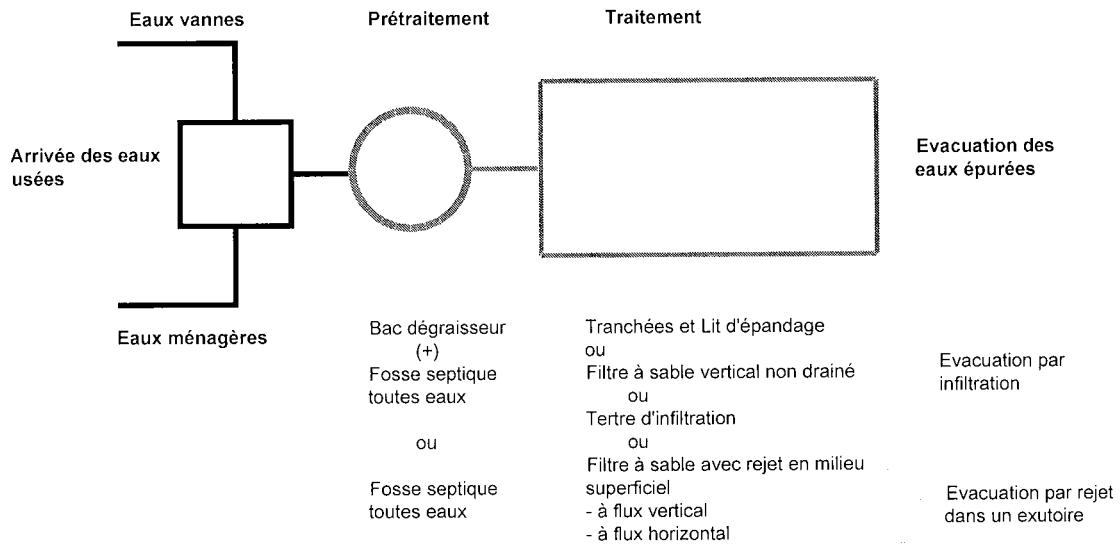
NB : Le schéma directeur d'assainissement ainsi que la carte d'aptitude des sols sont en libre consultation dans les mairies.

L'étude de sol doit comporter au moins 1 sondage tarière et 1 test de perméabilité et permettre d'aboutir à la définition du dispositif d'assainissement non collectif (prétraitement, traitement, dimensionnement et implantation).

Le pétitionnaire fera appel librement et selon son choix à une société ayant les compétences nécessaires quant à la réalisation de ce type de prestation.

Pour toute information complémentaire, notamment sur les sociétés qualifiées pour assurer ces études, le pétitionnaire peut contacter le délégataire au numéro suivant : **02.54.34.55.77**

Schéma de principe



Définition des filières d'assainissement non collectif

- Sol perméable non karstique non fissuré
 ↳ **TRANCHEE ET LIT D'EPANDAGE A FAIBLE PROFONDEUR**

- Sol perméable avec nappe phréatique affleurante
 ↳ **TERTRE D'INFILTRATION**

- Sol trop perméable calcaire ou tuf
 ↳ **FILTRE A SABLE VERTICAL NON DRAINE**

- Sol imperméable argile, glaise
 ↳ **FILTRE A SABLE DRAINE AVEC REJET EN EXUTOIRE**

Le recours à une filière drainée exige de disposer d'un exutoire pour les eaux épurées (fossé ou réseau pluvial)

Ce filtre sera :

- ⇒ à **flux VERTICAL**, s'il existe un dénivelé d'au moins 1,5 m entre le tuyau de sortie de la maison et le rejet.

- ⇒ à **flux HORIZONTAL**, si le dénivelé n'est pas suffisant. Il convient toutefois d'avoir un minimum de 0,6 m de dénivelé dans ce dernier cas.